



Photo: archives la

WikiLeaks a lancé un appel officiel aux internautes «WikiLeaks est actuellement victime d'importantes attaques. Nous avons besoin de votre aide».

# On s'aide entre pirates

Le Parti pirate luxembourgeois a créé un site miroir afin de maintenir l'accès libre aux données de WikiLeaks. Une initiative idéaliste, à l'honneur de la liberté de la presse.

**Le Piratepartei Lëtzebuerg participe ainsi à une action commune d'activistes du web internationaux qui, depuis vendredi, luttent pour la pérennité du contenu du site de WikiLeaks. Les pirates luxembourgeois hébergent actuellement deux domaines luxembourgeois - et espèrent qu'ils ne seront pas touchés par les cyberattaques.**

De notre journaliste  
*Christiane Kleer*

Alors que WikiLeaks essuie les feux de la critique outre-Atlantique et que son fondateur, Julian Assange, craint pour sa vie, les documents délicats reposent désormais sur une multitude de serveurs européens - dont trois luxembourgeois. Vendredi, le Piratepartei Lëtzebuerg a décidé de suivre les initiatives de ses partis frères suisses et allemands en créant son propre site dénoncia-

teur (appelé whistleblower dans le jargon des spécialistes) sous le domaine wikileaks.lu. Deux jours plus tôt, Amazon avait viré les pages de WikiLeaks de ses serveurs. Une décision que les pirates luxembourgeois ne comprennent pas mais ils sont indulgents. «Ça n'a pas été une heure de gloire pour Amazon. Une entreprise n'a pas le droit d'entraver la liberté de la presse, parce qu'elle est soumise à la pression des politiques. En même temps, humainement, on peut comprendre qu'ils n'aient pas résisté. Tous leurs chefs se trouvent aux États-Unis», indique le président des pirates luxembourgeois, Sven Clement.

Selon lui, c'est justement la distance avec WikiLeaks, qui joue pour tous ces pays où des sites miroirs ont poussé depuis la nuit de samedi à dimanche. Hier soir, WikiLeaks comptait 208 de ces pages web qui répli-

quent son contenu sous d'autres domaines et diffusent des versions cryptées des documents.

## «Le citoyen a le droit de savoir»

Le site miroir luxembourgeois existe depuis dimanche et représente, selon ses créateurs, un véritable plaidoyer pour la liberté de la presse et de l'information. «Actuellement, tous les moyens techniques sont bons, pour couper la parole à WikiLeaks, alors que le site n'a publié aucun secret d'État. La liberté de la presse est clairement en danger. Pourtant, le citoyen a le droit de savoir ce qui est décidé au niveau de l'État», note Sven Clement.

Pour l'instant, les pirates luxembourgeois ne sont pas immunisés contre les cyberattaques, tout comme leurs confrères suisses, alle-

mands, autrichiens et autres. «Nous ne pouvons pas être sûrs que nos trois serveurs ne vont pas être piratés. Mais même si quelqu'un arriverait à les paralyser, les documents de WikiLeaks continueraient à être propagés, par d'autres serveurs, dans d'autres pays», explique Sven Clement.

Aujourd'hui, il semble donc improbable que la tentative de censure, qui émerge des États-Unis, ait du succès. Les Partis pirates et d'autres activistes s'en félicitent. Sven Clement estime, que la publication des câbles n'a rien d'illégal. Au contraire : elle nourrit, pour lui, la lutte contre le mensonge. «De toute façon, aucun Européen ne peut être poursuivi pour trahison d'un secret américain», conclut-il.

<http://wikileaks.lu>  
<http://cablegate.wikileaks.lu>

## Pas de subsides pas de réponse

Le caractère urgent de la question parlementaire du député libéral Eugène Berger (voir *Le Quotidien* de samedi-dimanche, page 6) n'a pas été retenu.

Les étudiants concernés qui ne disposent toujours pas de leurs allocations au titre d'aide pour études supérieures se contenteront d'attendre jusqu'à ce que le ministre François Biltgen déblocque les fonds nécessaires.

La réforme hâtive (suppression des allocations familiales pour tous les +18 ans, création d'un régime d'aide pour les seuls résidents) présente toutes les caractéristiques d'une réforme bâclée.

Et les responsables administratifs, notamment Mme Dominique Faber (CEDIES et ministre de l'Enseignement supérieur) ne répondent pas au téléphone.

Ainsi, les vertus de la communication telles que pratiquées par la Caisse nationale des Allocations familiales sont dignement reprises par les services sociaux de M. Biltgen.  
J. R.

## VERBATIM

«Les jeunes socialistes espèrent que saint Nicolas a apporté une nouvelle calculatrice à Monsieur Frieden»

(Dans un communiqué publié hier, les JSL appellent la coalition CSV-LSAP à œuvrer pour une politique durable.)

## SANTÉ

### La grogne monte

Dans un avis commun, la Chambre des métiers et la Chambre de commerce s'opposent à la réforme du système de santé, qu'ils jugent «insuffisamment préparée». Les chambres dénoncent surtout l'absence de concept global.

## Directive ou loi?

Dans l'affaire Greenpeace contre Sotel, les avocats se sont livrés, hier, à des différences d'interprétation.

Le cas litigieux qui oppose Greenpeace au fournisseur d'énergie français Sotel remonte à 2005. Sotel introduit alors une demande de construction d'une ligne de haute tension auprès du ministère de l'Environnement. L'objectif est de relier son poste à Esch-sur-Alzette à celui de Moulaine, pour alimenter les aciéries électriques d'ArcelorMittal avec de l'électricité (issue de l'énergie nucléaire) française. Aussitôt, Greenpeace monte au créneau contre le projet. Le problème : le tracé de la ligne passe en plein milieu d'une zone forestière, qui est protégée à la fois tant au niveau national qu'europpéen.

Aujourd'hui, Sotel a presque terminé ses travaux dans les bois de Differdange, avec, selon Greenpeace, des conséquences désastreuses pour la nature. Selon eux, le feu vert n'aurait jamais dû être donné. Dans le cadre du recours contre l'autorisation ministérielle, l'avocate de l'association, Florence Turk, s'est basée hier sur l'article

12 de la loi de 2004 sur la protection de la nature. Celui-ci stipule que tout projet susceptible d'affecter une zone protégée fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur l'environnement. Si une telle étude a été réalisée, maître Turk juge qu'elle n'est pas complète et qu'elle n'a pas été faite de manière scientifique.

La défense de Sotel riposte en revenant sur le contenu de la directive européenne, qui est en amont de la loi de 2004. Celle-ci étant beaucoup moins stricte sur les études d'incidence que la loi nationale, le président de Greenpeace Luxembourg ne peut que répéter sa revendication de longue date : «Le ministre doit respecter la législation, même si elle est plus stricte que la directive européenne, au lieu de donner des autorisations à la tête du client», a noté Paul Delaunois, hier. Les juges pourraient délibérer de l'affaire vers la fin de la semaine.

Christiane Kleer

## Santé : ce que cela va vous coûter

Dès le 1<sup>er</sup> janvier, de nouveaux tarifs, moins favorables, vont être appliqués au niveau de la Caisse nationale de santé. Explication.

Les économies que le gouvernement veut faire au niveau de l'assurance maladie vont se traduire par de nouveaux tarifs et remboursements qui seront appliqués par la Caisse nationale de santé pour les salariés au Grand-Duché dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

En voici le détail :  
**Soins médicaux** : pour les actes et services, il est prévu de porter la participation généralement à 12% (au lieu de 10% actuellement). Pour les visites, la participation reste à 20% sur le tarif de la visite V1.

**Soins médico-dentaires** : au-delà d'un montant annuel de 60 euros (49,80 euros actuellement) intégralement à charge de l'assurance maladie, les actes et services autres que prothèses sont pris en charge à raison de 88% (95% actuellement) des tarifs conventionnels.

**Soins de kinésithérapie** : pour les actes inscrits aux chapitres 1, 2, 4, 7 et 9 (sauf milieu stationnaire), la participation est portée à 30% (20% aujourd'hui).

**Soins infirmiers** : la participation est portée à 12% (0% actuellement), sauf pour les personnes dépendantes ou assimilées.

**Soins d'orthophonie** : la participation est portée à 12% (0% actuellement), sauf pour les actes avec une participation à 20%.

**Soins de psychomotricité** : la participation est portée à 12% (0% aujourd'hui), sauf pour les actes avec une participation à 20%.

**Soins hospitaliers** : la participation à l'entretien en milieu hospitalier stationnaire est portée à 2,70 euros (n.i. 100) (19,44 euros) (1,80 euros n.i. 100). La participation à l'entretien en milieu semi-stationnaire est portée à 1,35 euro (n.i. 100) (9,72 euros) (0,90%).

**Soins hospitaliers** : une participation forfaitaire de 2,50 euros (nouveau) est prévue en cas de passage en policlinique, sauf en cas de traitement stationnaire ou semi-stationnaire.

**Cures thermales** : la participation sur les actes et services prestés au centre thermal à Mondorf-les-Bains est portée à 20% (10% actuellement).

**Fournitures orthopédiques** : une participation de 40% (20% actuellement) sur les positions P 5010130 à P 5010133 est prévue (bas de contention).

**Aides visuelles** : les montures sont prises en charge jusqu'à un montant de 30 euros (40 euros actuellement).

**Indemnité funéraire** : l'indemnité funéraire est portée à 130 euros (175 euros actuellement) au nombre indice 100 (935,80 euros).  
J.-M. M.